

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)**

8.3 - Voirie

n° 155_2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
ECHANGEURS N° 23 et N° 22.1 de l'A87 - Fermeture 4 bretelles d'entrées et sorties sens 1 et 2**

Le Maire de la Commune de Mûrs-Erigné,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),

VU la délibération du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire, Jérôme FOYER, à signer les arrêtés communaux,

VU l'arrêté n° TICSRL 2024-19 du 21 mai 2024 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A87N dans le cadre des travaux préalable à la réfection des chaussées,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réalisation de rabotage et d'enrobé, sur le territoire de la commune, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 - LE FOLL TP– 109 rue des Douves – 27500 CORNEVILLE, est autorisée à empiéter sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux de réalisation de rabotage et d'enrobé, **4 bretelles d'entrées et sorties sens 1 et 2 (bretelles A1-B1-C1 et D1)** à Mûrs-Erigné (conformément au plan joint).

Article 2 - Cette autorisation est valable **les nuits du mardi 18 juin 2024 au mercredi 26 juin 2024**, et pourra être renouvelée à la demande de LE FOLL TP.

Article 3 - La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur trottoirs ou accotements des travaux susvisés.

Article 4 - Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes (conformément au plan joint) :

- **Les 4 bretelles d'entrées et sorties du giratoire de l'échangeur 23 seront interdites à la circulation,**

- **La circulation sera alternée par feux, sur le giratoire de l'échangeur 23,**

- **Les nuits du mardi 18 juin 2024 au mercredi 26 juin 2024, de 20h30 à 6h :**

Les usagers circulant sur le réseau départemental ou communautaire souhaitant entrer sur l'A87N au niveau de l'échangeur n° 22.1 « Mûrs-Erigné-Centre » en direction de Cholet prendront la rue Aimé de Soland, le mail du Grand Clos, la rue Valentin des Ormeaux, la route de Soulaines, la rue Louis Rabineau, la rue du Grand Pressoir et la route de Cholet. Les usagers circulant sur l'A87N en direction de Cholet et souhaitant sortir à l'échangeur n° 22.1 « Mûrs-Erigné-Centre » devront continuer sur l'A87N, sortir à l'échangeur n° 23 et suivre la route de Cholet jusqu'à Mûrs-Erigné.

Les usagers circulant sur le réseau départemental ou communautaire souhaitant entrer sur l'A87N au niveau de l'échangeur n° 22.1 « Brissac-Quincé » en direction de Paris, prendront la route de Soulaines puis la rue Louis Rabineau, la rue du Grand Pressoir et la route de Cholet.

Les usagers circulant sur le réseau départemental ou communautaire souhaitant entrer sur l'A87N au niveau de l'échangeur n° 23 « Mûrs-Erigné » en direction de Cholet devront

prendre la route de Cholet, la rue du Grand Pressoir puis la rue Aimé de Soland jusqu'à l'échangeur n° 22.1

Les usagers circulant sur l'A87N en direction de Cholet et souhaitant sortir à l'échangeur n° 23 « Mûrs-Erigné » devront continuer sur l'A87N pour sortir à l'échangeur n° 22.1 puis suivre la rue Aimé de Soland, le mail du Grand Clos, la rue Valentin des Ormeaux, la route de Soulaines, la rue Louis Rabineau, la rue du Grand Pressoir et la route de Cholet.

Les usagers circulant sur le réseau départemental ou communautaire souhaitant entrer sur l'A87N au niveau de l'échangeur n° 23 « Mûrs-Erigné » en direction de Paris prendront la route de Cholet, la rue du Grand Pressoir, la rue Louis Rabineau et la route de Soulaines

Les usagers circulant sur l'A87N en direction de Paris continueront sur l'A87N pour sortir à l'échangeur 22 et suivront la RD751, la RD748 et la route de Cholet.

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 5 - La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier et **l'obligation d'afficher le présent arrêté pendant la durée des travaux** pendant la durée des travaux seront assurés par LE FOLL TP responsable des travaux.

Article 6 - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 - M. le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire de Mûrs-Erigné,
M. l'agent de surveillance de la voie publique de Mûrs-Erigné,
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mûrs-Erigné,
Monsieur le Directeur de LE FOLL TP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 06 juin 2024

Le Maire
Jérôme FOYER.

